

FONDS DU LONG MÉTRAGE DU CANADA

PROGRAMME D'AIDE À LA PARTICIPATION AUX FESTIVALS
ET ÉVÈNEMENTS INTERNATIONAUX
(Le « Programme »)

ADDENDUM – FRAIS DE VOYAGE ET MAXIMUMS ADMISSIBLES
En vigueur entre le 17 décembre 2020 et le 31 mars 2021

En conformité avec les [Conseils aux voyageurs et avertissements du Gouvernement du Canada](#) invitant l'ensemble des Canadiens d'éviter les voyages non-essentiels, Téléfilm Canada (« **Téléfilm** ») modifie par les présentes les principes directeurs du Programme afin d'exclure les frais de voyages des coûts admissibles. Par conséquent, les modifications suivantes sont apportées au Programme à partir du 17 décembre 2020 et ce, jusqu'au 31 mars 2021:

1. La section 2.2.1 des Principes directeurs est amendée et remplacée comme suit:

2.2.1. Modalités de financement

Sous réserve de la disponibilité des fonds, la participation financière de Téléfilm prendra la forme d'une contribution non remboursable visant à couvrir les coûts admissibles listés dans la [Matrice de coûts admissibles](#), jusqu'à un maximum cumulatif de 40 000 \$ par projet (à l'exclusion des courts métrages qui sont uniquement admissibles à une aide maximale de 1 000 \$ par projet).

Le montant d'aide financière sera établi en fonction de la catégorie du festival auquel le projet est sélectionné, des coûts admissibles réclamés et de la disponibilité des fonds.

Le niveau de financement par festival ne pourra dépasser les maximums prévus pour chacune des catégories de festivals indiquées en [Annexe A ou B](#) soit :

- catégorie 1 : 19 500 \$
- catégorie 2 : 10 000 \$
- catégorie 3 : Aucun financement ne sera accordé pour la participation à des festivals de catégorie 3, à moins qu'il s'agisse de première mondiale ou internationale. Le cas échéant, le financement maximal sera de 5 000\$.
- festivals de courts métrages listés en [Annexe B](#) : 1 000 \$

Veuillez consulter la [Matrice des coûts admissibles](#) par catégorie de festival afin de déterminer les types de dépenses et les montants couverts par Téléfilm pour chacune d'entre elles. Il est important de noter que les coûts déjà assumés par un autre organisme ou société ou défrayés par un festival ne pourront faire partie des sommes réclamées à Téléfilm.

2. La section 3 des Principes directeurs est par les présentes abrogée.
3. L'Annexe A aux Principes directeurs est modifiée comme suit :

[...]

Catégorie 3 :

Festivals de films européens :

Sections admissibles : toutes

Statut de la première du projet : première mondiale ou internationale pour avoir accès à une aide maximale de 5 000\$.

[...]

Festivals de films américains :

Sections admissibles : toutes

Statut de la première du projet : première mondiale ou internationale pour avoir accès à une aide de 5 000\$.

[...]

Festivals de films latino-américains:

Sections admissibles : toutes

Statut de la première du projet : première mondiale ou internationale pour avoir accès à une aide de 5 000\$

[...]

Festivals de films asiatiques et océaniens :

Sections admissibles : toutes

Statut de la première du projet : première mondiale ou internationale pour avoir accès à une aide de 5 000\$

[...]

Festivals de films africains

Sections admissibles : toutes

Statut de la première du projet : première mondiale ou internationale pour avoir accès à une aide de 5 000\$

4. L'Annexe C est abrogée.

Note : Téléfilm recommande sans équivoque aux requérants que tout déplacement à l'extérieur du Canada en temps de pandémie COVID-19 s'effectue dans le respect de tout conseil ou directive émis par le gouvernement du Canada, incluant notamment le conseil en date des présentes d'éviter tout voyage non essentiel à l'extérieur du Canada.

La promotion des projets financés dans le cadre du Programme doit être effectuée en stricte conformité avec toute mesure sanitaire municipale, provinciale ou fédérale applicable en lien avec la pandémie de la COVID-19.